



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 220809-066 : Réglementation d'un débit TEMPORAIRE de boissons à l'occasion du bal du 14 août 2022

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1 et L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L1er , L48 et L49 ;

Vu les Articles L3321-1 et L3334-1 à L3334-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'Arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur PIGUILLEM Denis, Président de l'association V'Cédill demeurant Traverse de la Prunette, 66320 Vinça, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion du bal du 14 août 2022 à la Promenade (Foirail).

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur PIGUILLEM Denis, Président de l'association V'Cédill demeurant Traverse de la Prunette, 66320 Vinça, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du 14 août 2022, 19 heures au 15 août 2022, 02 heures, à l'occasion du bal du 14 août 2022 organisé à la Promenade (Foirail).

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : MM. le Président de l'Association V'Cédill, le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt et le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le mardi 9 août 2022.



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.